

Article 3 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté interministériel n°2014-0858/MEF-MDR-SG du 24 Mars 2014 portant nomination de Monsieur Souleymane DIENTA n°MLE 0116-366-J, Inspecteur des Finances 3^{eme} classe 5^{eme} échelon, en qualité de Chef de la Division Comptabilité-Matières de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère du Développement Rural, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 FEV. 2015


LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES
Mamadou Igor DIARRA

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT
RURAL



Dr Bokary TRETÀ

AMPLIATIONS :

- Original01
- PRM -AN-CS-CC-SGG-HCCT07
- Tous Ministères29
- Tous Gouverneurs09
- Vérificateur Général01
- MDR/CAB-SG02
- toutes Directions et Services rattachés. 10
- DGABE- BCS-DGB-DNCF-DNTCP-DNFPP-06
- Intéressé-Dossier.....02
- Archives.....01
- JO01